

Chambéry, le 3 avril 2018

Le Directeur académique
des services de l'éducation nationale
de la Savoie

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
S/C de Mesdames les inspectrices et
Messieurs les inspecteurs de l'éducation
nationale du premier degré.

Division du 1^{er} Degré

OBJET : Préparation au titre de l'année 2018 du tableau d'avancement au grade de professeur des écoles hors classe

Bureau 301

Références : Note de service ministérielle n° 2018-025 du 19 février 2018 parue au BO n° 8 du 22 février 2018

Affaire suivie par :
Anne-Marie ROBIN

La présente note résume les procédures, les conditions de recevabilité des dossiers et la mise en forme des propositions d'inscription pour le tableau d'avancement à la hors classe et ne saurait se substituer à la consultation de la note ministérielle citée en référence.

Téléphone :
04.79.69.16.36
Télécopie :
04.79.69.72.99

Cette campagne s'inscrit dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations qui se traduit notamment par la création d'un troisième grade dénommé « classe exceptionnelle » et par une modification des conditions d'accès à la hors classe.

Mél : anne-marie.robin@ac-grenoble.fr

Adresse postale
Direction des services
départementaux de l'éducation
nationale
131, Avenue de Lyon
73018 CHAMBERY Cedex

L'avancement de grade s'effectue par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience de tous les enseignants qui remplissent les conditions requises.

1. Les conditions requises

Peuvent accéder à la hors classe :

- Les agents comptant au 31 août 2018 au moins deux ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon de la classe normale, y compris les stagiaires dans d'autres corps, les agents ayant atteints le 10^{ème} ou 11^{ème} échelon de la classe normale
- Les agents en position d'activité dans le premier degré ou dans l'enseignement supérieur
- Les agents mis à disposition d'une autre administration ou d'un organisme
- Les agents en position de détachement

Adresse internet
<http://ia73.ac-grenoble.fr>

2. Constitution des dossiers

La préparation de l'avancement à la hors classe se fait exclusivement par le portail de service I-PROF à l'adresse suivante :



<https://extranet.ac-grenoble.fr>

Rubrique gestion des personnels puis I-PROF enseignant

2/3

L'application I-PROF permet à chaque agent d'accéder à son dossier d'avancement de grade. La rubrique « Votre CV » doit être actualisée si nécessaire en indiquant les principales informations qui ne figurent pas dans ce dossier (cf annexe 1).

Tous les enseignants seront informés qu'ils remplissent les conditions statutaires par un message sur I-PROF.

Ouverture du serveur du 11 avril 2018 au 24 avril 2018

Tous les agents promouvables verront leur dossier examiné pour l'avancement de grade sans qu'ils soient obligés de faire acte de candidature.

3. Examen des dossiers et établissement du tableau d'avancement

Les critères d'appréciation s'appuient sur la notation, le CV I-PROF et sur l'avis du corps d'inspection ou de l'autorité auprès de laquelle l'agent exerce ses fonctions pour évaluer la valeur professionnelle de l'agent, son expérience et son investissement professionnel.

Pour les agents en détachement ou mis à disposition, l'avis sera formulé par écrit par l'autorité hiérarchique auprès de laquelle l'enseignant exerce ses fonctions et ensuite transmis à la DSDEN de la Savoie.

L'avis formulé par le corps d'inspection ou l'autorité hiérarchique se décline en trois degrés, très satisfaisant, satisfaisant et à consolider.

L'IA-Dasen formulera ensuite une appréciation fondée sur un examen approfondi de la valeur professionnelle qui porte sur l'expérience et l'investissement professionnel de chaque agent promuable.

L'inscription au tableau d'avancement se fera en prenant en compte l'appréciation sur la valeur professionnelle de l'agent et son ancienneté dans la plage d'appel.

Les nominations en qualité de professeur des écoles hors classe seront prononcées dans l'ordre d'inscription au tableau d'avancement et à due concurrence des possibilités offertes à effet du 1^{er} septembre 2018.

Pour la secrétaire générale d'académie chargée
des fonctions de recteur par intérim et par délégation,
Le Directeur académique,

Frédéric GILARDOT